

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 MARS 2015
20 h 00

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 12 mars 2015.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, LAMY, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, M. ORTEGA, Mme DELLIER, MM. SERIN, MALAPRIS, ROBERT, Mme PION, M. LENOIR, Mmes TOULON, RICARD, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. LANCOSME (pouvoir à M GOURDIN), Mme BERRY (pouvoir à Mme LAMY), M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme MOUSSAOUI (pouvoir à Mme DOUSSEAUX), M. STEFANETTO (pouvoir à Mme COELHO), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY).

Absente excusée : Mme DUFIT

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.

1°) Monsieur Lenoir souhaite savoir comment la collectivité répond aux lettres recommandées qu'elle reçoit.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 18 février 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder le 1^{er} point, Monsieur Lenoir souhaite préciser qu'il estime que les conditions de forme du conseil municipal convoqué le 18 mars 2015 n'ont pas été remplies : le délai légal de convocation n'a pas été respecté et les documents soumis au vote des conseillers municipaux ne sont pas conformes (absence de compte-rendu d'exécution de la section d'investissement 2014 au regard des crédits budgétaires inscrits, de la situation de l'endettement et du tableau des emplois).

3°) Convention de mutualisation des services – Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne

La Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) sollicite parfois la commune pour des prestations de services et interventions ponctuelles, très souvent d'ordre technique ou logistique (demandes de matériel, de transport, d'entretien d'espaces verts ou de menus travaux de pose ou de dépose de plaques sur bâtiments, etc.).

Ces interventions constituent de fait une forme de mutualisation des services municipaux au profit de la CCLTB qui pourrait être officialisée par une convention prévoyant notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais engagés par la commune pour la réalisation de la prestation demandée.

Cette convention prévoira en outre :

- 1) une programmation mensuelle des prestations ou interventions susceptibles d'être demandées par la CCLTB ;
- 2) l'engagement de la commune à répondre, dans un délai de 15 jours sur la possibilité d'intervention et sa date ;
- 3) un paiement trimestriel des prestations réalisées ;
- 4) un rapport annuel établi par les services municipaux et approuvé par la CCLTB sur le niveau de cette mutualisation.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer avec la communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne une convention de mutualisation organisant les conditions des interventions et prestations ponctuelles des services municipaux au profit de la CCLTB.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Convention de mutualisation des services – Syndicat mixte du Pays du Tonnerrois

Le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois sollicite parfois la commune pour des prestations de services et interventions ponctuelles, très souvent d'ordre technique ou logistique (demandes de matériel, de transport, d'entretien d'espaces verts ou de menus travaux de pose ou de dépose de plaques sur bâtiments, etc.).

Ces interventions constituent de fait une forme de mutualisation des services municipaux au profit du syndicat mixte qui pourrait être officialisée par une convention prévoyant notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais engagés par la commune pour la réalisation de la prestation demandée.

Cette convention prévoira en outre :

- 1) une programmation mensuelle des prestations ou interventions susceptibles d'être demandées par le Pays du Tonnerrois ;
- 2) l'engagement de la commune à répondre, dans un délai de 15 jours sur la possibilité d'intervention et sa date ;
- 3) un paiement trimestriel des prestations réalisées ;
- 4) un rapport annuel établi par les services municipaux et approuvé par le syndicat mixte sur le niveau de cette mutualisation.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer avec le Pays du Tonnerrois une convention de mutualisation organisant les conditions des interventions et prestations ponctuelles des services municipaux au profit du syndicat mixte.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Centre social – Demande de financement à la caisse d'allocations familiales de l'Yonne.

Aide au fonctionnement relative aux réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) visent à répondre aux évolutions de la famille en apportant un soutien aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Les actions relatives au soutien à la parentalité entrent dans ce dispositif, à savoir, création d'un espace ouvert de discussion et d'écoute, création d'un dépliant d'information, mise en place d'actions de formation.

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Yonne pour les actions relatives aux REAAP d'un montant de 1 600,00 euros ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir relatives à cette demande.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Centre social – Projets adolescents – Convention d’objectifs et de financement – Projets adolescents

Dans le cadre de sa convention d’objectifs et de gestion, la caisse nationale des affaires familiales s’est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes.

A titre expérimental, la Caf a souhaité en 2012 soutenir des projets qui répondent mieux aux attentes des jeunes âgés de 11 à 17 ans, en favorisant leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Ce dispositif est depuis reconduit. A partir de l’exercice 2015, le projet présenté doit se dérouler sur trois ans.

A ce titre, le secteur « jeunes » du centre social de Tonnerre présente plusieurs projets susceptibles d’entrer dans ce dispositif, à savoir :

- Conseil Municipal des Jeunes,
- Pass’Spectacles,
- Concours de court-métrage,
- Fais ton choix, bouge-toi ! (spécial vacances),
- Fais ton choix, bouge-toi ! (spécial mercredis),
- Comité de pilotage Espace Jeunes,
- Découverte de la citoyenneté,
- Vidéo/journal,
- Séjours,
- Forum de la jeunesse.

Le budget prévisionnel de l’ensemble de ces actions s’élève à :

- 8 080,00 € pour l’année 2015 ;
- 15 630,00 € pour l’année 2016 ;
- 17 360,00 € pour l’année 2017.

Madame le maire propose,

- De l’autoriser, ou son représentant, à signer une convention d’objectifs et de financement avec la Caf de l’Yonne relative aux projets adolescents menés par le centre social ;
- De solliciter un financement au meilleur taux possible.

Madame Dufit entre dans la salle du conseil.

Monsieur Lenoir regrette le détail des coûts des subventions d’un montant en 1^{er} lieu de 700,00 € et par la suite de 5 000,00 €.

Monsieur Hardy lui répond que c’est le budget de l’action.

Monsieur Lenoir demande pourquoi on ne retrouve pas le REAP dans le budget.

Madame Aguilar précise que l’on sollicite à la Caf de l’Yonne le meilleur taux possible.

Monsieur Lenoir informe qu'il faut d'abord s'entretenir avec la Caf du montant maximum que la collectivité peut obtenir.

Madame Picq intervient en expliquant que la Caf détient une enveloppe et qu'elle attribue ses budgets en fonction des projets adolescents qui lui sont proposés. Si peu d'actions ont été déposées auprès de la Caf, elle verse plus de subventions.

Madame Pion demande quel est le projet envisagé et Monsieur Lenoir quelles sont les charges du conseil municipal des jeunes, à part les 1 000,00 €.

Madame Aguilar répond que plusieurs actions sont menées. Monsieur Lenoir insiste en demandant quelles actions.

Madame Picq répond pour l'ensemble des actions, un montant de 8 080,00 €, et qu'il est possible de lui faire passer le détail.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Subvention – Etat – DETR 2015 – Lavoir Saint-Michel

Considérant l'état dégradé et le danger d'effondrement du lavoir Saint-Michel.

La ville de Tonnerre prévoit de réaliser les travaux de rénovation pour un montant de 7 000 € T.T.C, suivant le conseil du service territorial de l'architecture et du patrimoine, puisque ce lavoir se situe en vision directe de l'église Saint-Pierre ;

Le règlement de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) applicable dans l'Yonne en 2015, prévoit une aide de 30 % pour des rénovations de bâtiment communaux.

Madame le maire propose,

- De solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière, au meilleur taux possible, au titre de la DETR 2015 pour les travaux de rénovation pour le lavoir Saint-Michel, soit :

Forfait travaux 5 833 € H.T. soit 7 000 € TTC
DETR sollicitée 1 750 €

Monsieur Lenoir pense que « Le considérant » doit être par rapport à la falaise et non par rapport au lavoir Saint-Michel. Il ajoute que les travaux de consolidation du lavoir devraient être exécutés après l'intervention sur la falaise.

Madame Coelho indique que le lavoir va être reconstruit plus éloigné de la falaise, que ce qu'il n'était initialement.

Monsieur Lenoir demande où le lavoir allait être reconstruit.

Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir qu'elle le trouve peu conciliant, et propose dans le même état d'esprit, de le reconstruire à l'Eglise Saint-Pierre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Subvention – Etat – DETR 2015 – Rénovation de l'hôtel Coeurderoy

L'hôtel Coeurderoy appartient à la ville de Tonnerre depuis 1885 suite à un legs de Madame Coeurderoy. Cet hôtel a abrité de 1895 à 2011 la bibliothèque - musée de la ville.

D'autre part, la ville de Tonnerre à la suite de l'incendie de la salle d'exposition dénommée « Espace Bouchez », louait un bâtiment nommé le « café des glaces ».

En remplacement dudit bâtiment, l'hôtel Coeurderoy offre l'espace nécessaire pour accueillir des expositions, notamment dans un premier temps sa salle de bal.

Par conséquent, la ville de Tonnerre prévoit de réaliser les travaux de rénovation pour un montant de 41 667,00 H.T.

Le règlement de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) applicable dans l'Yonne en 2015, prévoit une aide de 30 % pour des aménagements.

Madame le maire propose,

- De solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière, au meilleur taux possible, au titre de la DETR 2015 pour les travaux de rénovation de l'hôtel Coeurderoy, soit :

Travaux de rénovation de la salle de bal pour un montant de 41 667,00 € H.T. : DETR sollicitée 12 500,00 €

Madame Goumaz demande le détail des travaux de rénovation avec le descriptif des devis pour ce bâtiment.

Madame Coelho indique que ce dossier sera étudié en commission de travaux.

Monsieur Robert lui répond qu'elle indique que les points sont étudiés en commission, mais au final, les dits dossiers ne passent pas en commission.

Madame Aguilar invite Monsieur Robert à participer à toutes les commissions.

Monsieur Lenoir demande comment il est possible de voter une délibération si les descriptifs des travaux engagés ne sont pas connus.

Madame Aguilar explique que ce sont des enveloppes estimées par rapport à des données précises.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Subvention – ETAT – DETR 2015 - Voiries

Vu la dégradation exceptionnelle des chaussées constatée par la ville de Tonnerre.

La ville de Tonnerre prévoit de réaliser les travaux de voirie pour un montant de 200 000 € T.T.C

Le règlement de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) applicable dans l'Yonne en 2015, prévoit une aide de 30 % pour des travaux de voirie.

Madame le maire propose,

- De solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière, au meilleur taux possible, au titre de la DETR 2015 pour les travaux de voirie soit :

Des travaux pour 166 666 H.T. soit 200 000 TTC
DETR sollicitée 50 000 €

Madame Pion indique qu'elle ne reçoit pas les comptes rendus des commissions.

Madame Coelho lui répond qu'il faut être inscrit en commission.

Ce point est adopté à la majorité.

10°) Subvention – ETAT – DRAC 2015 – Travaux de sécurité Terrasses Eglise Saint-Pierre

Les derniers travaux d'ampleur datant de la première moitié du XIXème siècle, les terrasses de l'Eglise Saint-Pierre ne sont plus sécurisées selon les normes actuelles,

Suivant les prescriptions proposées par l'architecte du patrimoine en date du 19 février 2015, la ville de Tonnerre prévoit de réaliser les travaux de mise en sécurité suivants : la pose de garde-corps pour la mise en sécurité des jardins Nord pour un montant de 12 000,00 € H.T

Le règlement de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) applicable dans l'Yonne en 2015, prévoit une aide de 15 à 60 % pour des aménagements.

Madame le maire propose,

- De solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière, au meilleur taux possible, au titre de la DETR 2015 pour les travaux de sécurité à réaliser sur les terrasses Saint-Pierre de Tonnerre, soit :

Pose de garde-corps pour un montant de 12 000,00 € H.T.
DETR sollicitée 7 200,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Approbation des comptes de gestion

Monsieur Hardy remercie Monsieur Philippe Colas, trésorier de Tonnerre, de sa présence et l'invite, à présenter les comptes de gestion.

Monsieur Lenoir demande si le compte administratif sera développé.

Madame Aguilar lui répond par l'affirmative. Madame le maire remercie Monsieur Colas et indique que l'on peut procéder au vote des comptes de gestion.

Monsieur Lenoir s'interroge sur le fait de procéder au vote des comptes de gestion, avant celui des comptes administratifs.

Madame Picq intervient en expliquant que le compte administratif ne peut être approuvé qu'après celui des comptes de gestion.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Comptes administratifs 2014 et Budget 2015

Monsieur Hardy propose une présentation fusionnée des comptes administratifs 2014 et du budget 2015.

Monsieur Lenoir demande s'il peut réagir sur sa démonstration.

Monsieur Hardy lui répond qu'il est préférable qu'il attende la fin de la présentation.

Monsieur Hardy donne lecture du compte administratif et du budget.

Budget principal : Analyse globale du compte administratif

Fonctionnement

Hors effet des reports de résultat antérieurs, le résultat comptable de l'année 2014 est supérieur de 177 k€ aux prévisions budgétaires de 2014, il est de 907 k€ au lieu des 730 k€ prévus au budget primitif.

Les recettes de fonctionnement sont pourtant en baisse de 38 k€ par rapport aux prévisions en cause :

Une baisse des impôts et taxes perçue de 23 k€

Une baisse de dotations et subventions perçues de 31 k€

Partiellement compensée par de meilleurs rentrées de produit des services du domaine soit +18 k€ essentiellement dû à une rentrée exceptionnelle (contrôle fiscal) mais aussi comme on le verra dans le détail, à une augmentation des mises à disposition de personnel en faveur des budgets annexes.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement elles sont en baisse de 199 k€ :

Les charges à caractère générales baisse de 53 k€,

Les frais de personnel de 66 k€.

*Ce sont essentiellement les autres **charges de gestion courantes** qui baissent par rapport à ce qui avait été prévu au budget primitif de 144 k€*

Baisse des indemnités versées aux conseillers -10 €

Cotisations au SIRTAVA -24 €

Contribution au CCAS : - 10 k€

Fonds de concours CCLTB -100 €

En revanche la baisse des travaux en régie a eu un effet négatif sur l'atténuation des charges à hauteur de 66 k€

Charges financières et exceptionnelles

La décision prise au titre de ce fonds de concours a permis de compenser une perte exceptionnelle de 99 k€ due essentiellement à un titre enregistré deux fois antérieurement au titre de la contribution du Conseil général à l'utilisation de notre gymnase et de notre piscine ;

Sans la bonne tenue de la contribution aux budgets annexes qui s'améliore de 65 k€ baisse essentiellement pour des questions de décalage de recettes (centre social), et la baisse de nos charges financières de 40 k€ (notamment allègement du service de la dette) notre résultat aurait été conforme aux prévisions d'origine.

Investissement – financement :

Les investissements bruts prévus au budget 2014, 3140 k€ dont 1080 k€ de « restes à réaliser 2013 » ont été réalisés à hauteur 926 k€.

Cela s'explique facilement :

- *D'une part par une certaine attente du résultat des élections pendant tout le premier trimestre n'ayant pas été propice au départ de nouveaux projets et à une reprise des dossiers par la nouvelle équipe.*
- *D'autre part par l'inscription d'un important projet de 650 k€ (20% des sommes inscrites) inscrit au budget sans qu'aucune étude ni engagement n'ait été pris.*

Un rattrapage s'effectuera au cours de l'année 2015 et sera conforme aux investissements bruts habituellement réalisés par la ville au cours des 4 années 2010/2013.

C'est la raison pour laquelle on trouvera également un report excédentaire sur investissement de 2014 sur 2015 de 305 k€.

Le taux de subventionnement réalisé est de 41% en moyenne sur les deux années 2014 et 2015 (hors fctva)

La capacité d'autofinancement brute prévu au budget 2014 était prévu de 1157 k€ prévoyait la vente assez hypothétique de 145 k€ d'immeubles appartenant à la ville.

Malgré l'absence de vente, cette capacité a été maintenue grâce à un résultat comptable meilleur. (CAF brut de 1190 k€ contre 1157 k€).

Ces différents éléments ont permis de ne recourir à l'endettement qu'à hauteur de 500 k€ au lieu des 770 k€ prévus à l'origine et ainsi baisser l'endettement global de la ville puisque les remboursements d'emprunts ont été cette année de 807 k€

Devant la baisse régulière attendue des dotations forfaitaires globales cette capacité financière a permis d'envisager une affectation du résultat de fonctionnement conforme aux besoins d'investissements 2015.

L'endettement au budget principal correspond aux prévisions indiquées lors du débat d'orientation budgétaire.

Budget principal : analyse global du budget 2015

Le résultat comptable attendu du fait des prévisions budgétaires 2015 est de 627 k€ en baisse de 288 k€ par rapport à 2014.

Cela s'explique de la façon suivante :

Les recettes de fonctionnement :

Hors produits financiers et exceptionnels, les recettes **sont en forte baisse de 161 k€** et nous obligent à reconsidérer l'ensemble de notre fonctionnement.

La baisse des impôts et taxes perçues est de **97 K€** et comprennent 42 k€ sur la perception d'impôts directs locaux, marquant notre volonté politique de ne pas geler les impôts directs en cette période d'inflation zéro, mais preuve aussi de la baisse générale des bases fiscale (voir tableau page 20)

Les dotations subventions et participations baissent de **38 k€**.

Ce chiffre cache deux réalités différentes :

- d'une part une forte baisse de 132 k€ attendue au titre de la dotation globale de fonctionnement compensée, il est vrai par une légère augmentation attendue de la DSU. (33 k€ ?) soit -99 k€
- et d'autre part une hausse des subventions de l'état au titre des contrats d'avenir en hausse de 61 k€.

(Ces éléments sont en fait à rapprocher de la charge en masse salariale) comme nous le verrons dans le détail.

Le reste de la baisse se partage entre le produit des services des domaines - **21 k€** (notamment contrôle fiscal en n-1) et les frais de gestion facturés en baisse de **5 k€**

En ce qui concerne les charges de fonctionnement :

Hors frais financiers et charges exceptionnelles les charges de fonctionnement augmentent de **102 k€**

Les dépenses, les charges à caractère général, ont été prévues en baisse de 20 k€ soit de 1,3 % par l'effet combiné d'une faible inflation, de la baisse du coût du pétrole, de la renégociation du contrat de gaz en cours.

Il faudra toutefois exercer un contrôle approfondi de ces dépenses pour ne pas avoir de dérapages.

Charges de personnel

Elles sont en hausse de 119 k€ et de 3,86%.

Il faut toutefois tempérer cette hausse en corrigeant ce chiffre des atténuations de charges et des participations de l'Etat passées en produit comme on l'a évoqué plus haut.

L'effet grandissant des atténuations de charges sociales, des participations de l'Etat aux contrats d'avenir et des contrats d'insertions font ressortir une augmentation réelle de seulement 55 k€

(Voir tableau) la hausse est en définitive de 1.93%

L'année 2015 est en effet marquée par des remplacements, des départs de personnel nécessitant des périodes de « tuilage », et par l'embauche d'un policier municipal supplémentaire.

Le reste de la baisse du résultat comptable est essentiellement expliqué par la hausse des frais financiers de 28 k€

En définitive l'excédent brut d'exploitation 1509 est identique à celui qui a été constaté en 2013 1514 k€ mais en retrait par rapport à celui de 2012 et de 2014 (1717 et 1773 €)

Investissement – financement :

Les investissements bruts prévus au budget 2015 sont de 3306 k€ en brut dont 830 k€ de reste à réaliser.

Les principaux investissements prévus seront détaillés ci-après ainsi que les équilibres budgétaires attendus.

Monsieur Lenoir trouve qu'il serait intéressant que Monsieur Hardy expose les comptes de classe 4 et les comptes de débiteur pour voir ce qu'il y a à recouvrer.

Madame Goumaz aimerait avoir le détail des dépenses d'éclairage par bâtiment.

Monsieur Hardy lui répond par l'affirmative, et Madame Aguilar l'invite à aller voir directement Madame Picq au le service Finances.

Monsieur Clément demande des explications sur le fonctionnement de la maison des associations.

Monsieur Hardy lui répond que c'est un bail emphytéotique.

Monsieur Lenoir ajoute que le loyer est 14 200,00 € et que la collectivité est responsable de l'entretien des toitures, du paiement de la taxe foncière, des combustibles. Il serait intéressant d'avoir le détail des charges qui incombent à la collectivité.

Madame Aguilar explique qu'avant les associations n'avaient pas de local. Elles sont, pour la plupart, satisfaites d'avoir un local à disposition. La collectivité est pleinement consciente qu'il y a toujours des améliorations à effectuer, et elle est à l'écoute des besoins éventuels.

Madame Goumaz se renseigne sur un éventuel appel d'offre pour les achats de fourniture scolaires.

Madame Aguilar répond que chaque école gère l'achat de ses fournitures, et qu'il serait effectivement intéressant de mener une réflexion sur une mutualisation de l'achat des fournitures.

Madame Ricard indique n'avoir jamais été consultée.

Monsieur Lenoir indique que la dotation diminue de 10 % par élève. Pour les maternelles, la dotation passe de 50 € à 45 € et pour les primaires, de 56 € à 50 € par élève.

Madame Aguilar précise que l'achat des fournitures fait partie d'une enveloppe commune répartie pour l'ensemble des élèves. Elle rassure Monsieur Lenoir en lui rappelant qu'elle a déjà été en charge des affaires scolaires.

Monsieur Lenoir met en garde Madame Aguilar quant à la réaction des enseignants. Celle-ci a déjà pu s'en rendre compte avec le dossier de rapprochement de l'école maternelle Dolto et de l'école élémentaire Louis Pasteur. Il ajoute que les enseignants sont particuliers dans la gestion de leurs fournitures, que la règle fixée avec le corps enseignant, était le report des soldes.

Madame Aguilar explique que les dotations diminuant, la collectivité doit faire des économies, et cela se traduit par l'annulation des soldes.

Monsieur Lenoir dit ne pas aimer la manière d'agir de la municipalité d'annuler les soldes.

Madame Coelho lui répond qu'il y a une équité dans la dotation par rapport au nombre d'élève.

Monsieur Lenoir trouve que certains services n'ont pas fait d'économies, le chapitre 011 ne montre que 20 000,00 € d'économies, qu'il aurait fallu en effectuer plus.

Monsieur Hardy lui répond que ce sont des choix politiques de gestion de commune.

Monsieur Lenoir estime que le résultat de fonctionnement du budget principal d'un montant de 957 585,98 €, est supérieur de 220 000,00 € à la moyenne des années précédentes et que la collectivité aurait dû diminuer les impôts à hauteur des charges transférées à la communauté de communes.

Monsieur Lenoir revient sur les recrutements effectués en fin d'année tant sur la forme que le fond et sur le niveau de rémunération.

Monsieur Lenoir trouve le budget atypique avec d'une part l'annulation des crédits budgétaires destinés à la reconstruction de la salle polyvalente et de l'espace Bouchez, et d'autre part, l'excédent dans la section d'investissement provoqué par de faibles dépenses réelles et

effectives au regard des recettes les finançant, dont un emprunt de 500 000,00 €.

Monsieur Lenoir estime que les budgets ne respectent pas le débat d'orientations budgétaires voté le 28 janvier 2015. Il remarque l'augmentation de la masse salariale malgré les transferts de compétences vers la communauté de communes

Monsieur Lenoir ajoute que les dépenses de fonctionnement sont minorées par rapport à d'autres dépenses comme la communication ou les indemnités aux élus, et que certaines sont maintenues sans avoir la certitude d'obtenir les recettes permettant l'avancée des projets.

Après analyse du budget, il indique que les projets évoqués sont ceux de l'ancienne municipalité et que le budget présenté manque d'ambition et de priorités.

Madame Aguilar répond que la municipalité actuelle n'a pas la même politique que l'ancienne, des travaux d'urgence ont dû être programmés.

Monsieur Clément dit à Madame Aguilar qu'il s'agit de l'avenir de la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar indique justement que le patrimoine de Tonnerre est en train de tomber en ruine, et qu'il faut intervenir rapidement sur certains bâtiments.

Madame Aguilar précise également que la municipalité travaille dans le sens de la non-augmentation des impôts, et qu'elle œuvre afin de faire profiter les habitants des excédents, comme par exemple le budget de l'eau.

Madame Goumaz se renseigne sur le festival géré par Monsieur Renouard.

Monsieur Renouard explique que suite aux expositions avec Monsieur Jozelon, des collègues illustrateurs ont été invités sur un projet général de la ville ; une présentation de la ville par des artistes ; une idée de jeu qui évoquerait toute la ville.

Madame Prieur demande si le nombre d'apéros concert est réduit.

Madame Lamy répond que 8 apéros concert sont prévus, comme la saison dernière, avec un budget diminué de 1000,00 €, et une qualité égale des prestations musicales.

Madame Prieur demande si les apéros concert sont prévus les jeudis soir et si les lieux de concert se déroulent tous sur le même site.

Madame Lamy répond qu'elle préfère donner l'information une fois le projet finalisé.

Madame Aguilar confirme tout de même à Madame Prieur que les concerts se dérouleront les jeudi soir et le lieu de représentation sera souvent la Place Marguerite de Bourgogne

Madame Ricard remarque que pour le budget d'Ecrit et Dits, plus de la moitié est réservée aux artistes.

Madame Aguilar explique que chaque adjoint a fait des efforts dans son budget, qu'il faut prendre en compte la réalité des chiffres. Avec cette baisse de dotation globale d'investissement, la municipalité doit procéder à une baisse générale de tous les budgets, plus précisément, 100 000,00 €.

Madame Lamy ajoute que les mêmes prestations culturelles sont offertes avec moins de dépenses engagées.

Madame Aguilar annonce que la politique de la municipalité est de donner une image haute et forte de la commune, de respecter la culture de la ville, avec le réinvestissement de bâtiment comme l'hôtel Coeurderoy, en y intégrant des manifestations comme « Ecrits et Dits ».

Madame Goumaz souhaite parler de l'association « Micro Mento Science Po » et de leur subvention de 10 000,00 €.

Madame Coelho lui répond que ce projet est en étude et concertation avec la population, la municipalité est en attente du cahier des charges.

Madame Goumaz indique que les chambres consulaires ont émis un avis défavorable.

Madame Aguilar précise que si le cahier des charges n'est pas respecté, la municipalité n'acceptera pas leur proposition.

Monsieur Lenoir informe que l'association a démarché le Pays du Tonnerrois en se revendiquant de la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar confirme que l'association n'est pas en droit d'intervenir.

Madame Aguilar propose de procéder au vote du compte administratif 2014 et quitte la salle du conseil en laissant Monsieur Lemoyne prendre la présidence de la séance.

- Compte administratif Budget principal

Nombre de personnes présentes et représentées	: 27
Ont voté contre	: 5
Se sont abstenues	: 4
Ont voté pour	: 18

- Compte administratif Budget du service de l'eau

Nombre de personnes présentes et représentées	: 27
Ont voté contre	: 0

Se sont abstenues : 0
Ont voté pour : 27

Monsieur Lenoir estime normale la diminution de l'eau, avec une mise en conformité de 100 000,00 € et un excédent de 200 000,00 €.

Madame Aguilar précise qu'un travail est fait sur les fuites d'eau.

Madame Coelho ajoute que le rendement du réseau est de 80 %.

- Compte administratif Budget du service de l'assainissement

Nombre de personnes présentes et représentées : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenues : 0
Ont voté pour : 27

- Compte administratif Budget du service du cinéma

Nombre de personnes présentes et représentées : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenues : 0
Ont voté pour : 27

Monsieur Lenoir félicite le cinéma d'avoir une fréquentation en hausse. Cette augmentation est certainement liée à l'attractivité des films proposés et à la convention signée avec Art et Essai, qui permet d'avoir un financement complémentaire.

Madame Aguilar confirme effectivement que le programme choisi correspond à une réelle attente ; un effort a été fait pour le jeune public. Art et Essai est un excellent label de qualité et permet d'attirer de nouveaux spectateurs.

- Compte administratif Budget du service du camping

Nombre de personnes présentes et représentées : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenues :
Ont voté pour : 27

Monsieur Hardy explique que ce dossier a été reporté puisqu'il n'a pas beaucoup d'intérêt.

Monsieur Lenoir indique qu'il manque le tableau des emprunts avec le tableau d'amortissements alors que ce sont des documents obligatoires.

- Compte administratif Budget du service du centre social

Nombre de personnes présentes et représentées : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenues : 0
Ont voté pour : 27

Monsieur Lenoir trouve que l'effectif est constant au centre social.

Madame Goumaz demande s'il est possible d'avoir un bilan détaillé avec l'analyse des actions menées par le centre social.

Madame Aguilar indique qu'il y a une baisse de la fréquentation, et qu'il faut travailler en lien étroit avec le centre social puisque c'est un outil social important. La collectivité a plusieurs missions à mener, dans le domaine de la culture, du développement économique et de l'urbanisme.

Monsieur Clément indique que tous ces budgets ne sont pas les mêmes.

Madame Aguilar lui répond que tous les budgets sont contrôlés.

Monsieur Serin répond à Madame Goumaz que la directrice du centre social fait des bilans annuels de l'ensemble des actions.

Monsieur Lenoir ne pense pas qu'il y ait de bilans d'effectués.

Madame Goumaz demande à pouvoir les consulter.

- Compte administratif Budget du service de la Zac des Ovis

Nombre de personnes présentes et représentées	: 27
Ont voté contre	: 5
Se sont abstenues	: 4
Ont voté pour	: 18

Monsieur Lenoir parle de la Zac des Ovis en expliquant que ce budget aurait dû avoir la vocation intercommunale. La municipalité a dû contracter un emprunt à amortissement, sinon elle n'avait pas les moyens de rembourser.

Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir qu'il est regrettable que l'ancienne municipalité n'ait jamais cherché à installer des entreprises dans cette zone, il faut à présent revitaliser la Zac des Ovis.

Monsieur Clément parle d'une sacrée boulette avec la création de cette zone.

Monsieur Hardy explique la genèse du dossier de la Zac des Ovis. A l'origine, de ce projet se trouve Monsieur Henri Nallet qui souhaitait l'installation d'une coopérative de viticulteurs. Ce dossier a donc été repris mais une fois les terrains achetés, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), a été créé à l'initiative de l'Etat, réduisant les terrains disponibles, en classant une grande partie en zone inondable. Le projet de coopérative de viticulteurs a été abandonné.

Ensuite, toujours sous la municipalité de Monsieur Hardy, maire de Tonnerre, Domanys a acheté une partie des terrains pour l'investissement de logements locatifs et un projet d'installation du centre de secours sur une partie des terrains, accompagné de fouilles archéologiques subventionnées

par l'Etat, a été commencé. Le projet Domanys avait comme condition la viabilisation des terrains achetés par la commune. Sous la municipalité de Monsieur Fourcade, maire de Tonnerre, les conditions financières et de participation de la ville aux voiries n'ayant pas été réunies, Domanys a assigné la municipalité en justice pour non-respect de son contrat en souhaitant que la ville rachète les terrains.

Le projet d'installation du centre de secours est ensuite abandonné sous la municipalité de Monsieur Fourcade.

Pour information Domanys est toujours propriétaire d'une partie des terrains.

Il ajoute qu'aujourd'hui que la collectivité actuelle reprend ce dossier laissé à l'abandon par l'ancienne municipalité.

Madame Aguilar rejoint l'assemblée, et propose de procéder au vote du budget 2015.

- Budget principal

Nombre de personnes présentes et représentées	: 29
Ont voté contre	: 9
Se sont abstenues	: 1
Ont voté pour	: 19

- Budget du service de l'eau

Nombre de personnes présentes et représentées	: 29
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenues	: 0
Ont voté pour	: 29

- Budget du service de l'assainissement

Nombre de personnes présentes et représentées	: 29
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenues	: 0
Ont voté pour	: 29

- Budget du service du cinéma

Nombre de personnes présentes et représentées	: 29
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenues	: 0
Ont voté pour	: 29

- Budget du service du camping

Nombre de personnes présentes et représentées	: 29
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenues	:
Ont voté pour	: 29

- Budget du service du centre social

Nombre de personnes présentes et représentées	: 29
Ont voté contre	: 5
Se sont abstenues	: 4
Ont voté pour	: 20

- Budget du service de la Zac des Ovis

Nombre de personnes présentes et représentées	: 29
Ont voté contre	: 5
Se sont abstenues	: 4
Ont voté pour	: 20

13°) Affectation de résultats 2014 – Budget de l’assainissement

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de l’assainissement et la réalisation du budget établi comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d’investissement
reportés 2013	128 422,63	-53 711,47
de l’exercice 2014	158 360,56	185 606,37
de clôture 2014	286 783,19	131 894,90

Madame le maire propose,

- D’affecter l’excédent de fonctionnement 2014 du budget de l’assainissement, sur le budget primitif 2015 de la façon suivante :

286 783,19 € en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2015.

- Que l’excédent constaté de la section d’investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d’investissement du budget primitif 2015.

Ce point est adopté à l’unanimité,

14°) Affectation de résultats 2014 – Budget principal

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget principal et la réalisation du budget principal établi comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d’investissement
reportés 2013	50 365,81	-20 213,25
de l’exercice 2014	907 222,53	325 528,04
de clôture 2014	957 588,34	305 314,79

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du budget principal, sur le budget primitif 2015 de la façon suivante :

957 588,34 € en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2015.

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2015.

Ce point est adopté à l'unanimité,

15°) Affectation de résultats 2014 – Budget du camping

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du camping et la réalisation du budget établi comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2013	-37 358,66	9 069,59
de l'exercice 2014	-6 194,61	2 414,48
de clôture 2014	-43 553,27	11 484,07

Madame le maire propose,

- D'affecter le déficit de fonctionnement 2014 du budget du camping, sur le budget primitif 2015 de la façon suivante :

43 553,27 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2015.

- Que l'excédent de la section d'investissement de 11 484,07 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2015.

Ce point est adopté à l'unanimité,

16°) Affectation de résultats 2014 – Budget du centre social

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du centre social et la réalisation du budget établi comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2013	-38 123,14	4 663,46
de l'exercice 2014	38 123,14	5 757,11
de clôture 2014	0,00	10 420,57

Madame le maire propose,

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité,

17°) Affectation de résultats 2014 – Budget du cinéma

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du cinéma et la réalisation du budget établi comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2013	0,00	8 811,50
de l'exercice 2014	0,00	2 260,87
de clôture 2014	0,00	11 072,37

Madame le maire propose,

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité,

18°) Affectation de résultats 2014 – Budget de l'eau

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de l'eau et la réalisation du budget établi comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2013	140 359,41	-11 445,07
de l'exercice 2014	91 493,99	906,81
de clôture 2014	231 853,40	-10 538,26

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du budget de l'eau, sur le budget primitif 2015 de la façon suivante :

10 538,26 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2015,
221 315,14 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2015.

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité,

19°) Affectation de résultats 2014 – Budget de la Zac des Ovis

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la Zac des Ovis et la réalisation du budget établi comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2013	0,00	-235 000,51
de l'exercice 2014	0,00	-55 160,62
de clôture 2014	0,00	-290 161,13

Madame le maire propose,

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité,

20°) Détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2015

- Vu la délibération du 30 avril 2014 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2014 ;

Madame le maire propose,

- De baisser les taux déterminant la fiscalité directe locale votés en 2014 pour l'année 2015, comme suit :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Habitation	24,00%	23,79%
Foncier bâti	20,91%	20,70%
Foncier non bâti	51,39%	51,18%
Contribution foncière des entreprises	24,04%	23,83%

Madame Dufit sort de la salle du conseil.

Monsieur Lenoir trouve que la diminution des taux aurait due être plus importante.

Ce point est adopté à la majorité,

21°) Subvention globale aux associations pour l'année 2015

Vu le budget primitif 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

<u>SPORTS</u>	2014	2015
Association sportive collège Abel Minard	250 €	200 €
Association sportive lycée Chevalier d'Eon	150 €	135 €
Tour de l'Avenir		500 €

<u>CULTURE</u>		
APMT	1 100 €	1 000 €
Arts en Tonnerrois	500 €	450 €
Chœur du Tonnerrois	600 €	540 €
Club philatélique tonnerrois	400 €	360 €
Comité de jumelage Tonnerre-Montaubaur	1 500 €	1 350 €
Compagnie de l'Armançon	300 €	270 €
Handy'art	250 €	225 €
Harmonie municipale	3 300 €	2 970 €
Association des amis de Dobris	1 200 €	1 080 €
Maison des jeunes et de la culture	2 500 €	2 250 €
Tonnerre culture	1 500 €	1 350 €
Les Baladins d'Eon		450 €
Club Marguerite de Bourgogne	500 €	450 €
Danse du Tonnerre		400 €
Film (FIDAM)		10 000 €
Micro Menta Sciences Po		10 000 €

<u>SOCIAL</u>		
Adavirs	500 €	450 €
Association fédérée pour le don du sang	200 €	180 €
CIDFF de l'Yonne	600 €	540 €
Eclair de Campenon	300 €	270 €
Restos du cœur	500 €	450 €
Secours catholique	1 200 €	1 080 €
Secours populaire	200 €	225 €
VMEH Tonnerre	100 €	90 €

<u>DIVERS</u>		
Amicale du personnel communal	4 000 €	3 600 €
Scouts et guides de France	150 €	135 €
Prévention routière – comité de l'Yonne	200 €	180 €
Vinées Tonnerroises	2 000 €	1 800 €
Mission Locale	15 000 €	15 000 €
Comité de la Foire Exposition de Tonnerre		2 000 €
Para Tonnerre (Anciennement AVF)	200 €	180 €

Soit un total de **60 160 €**
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2015.

Ce point est adopté à la majorité,

22°) Subvention AST pour l'année 2015

Vu le budget primitif 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

<u>SPORTS</u>	2014	2015
AST (15 sections)	47 000 €	42 300 €
Soit un total de		42 300 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2015.

Madame Dufit revient dans la salle, Messieurs Lenoir, Robert et Madame Pion sortent de la salle du conseil.

Madame Goumaz demande quelle est la motivation de cette diminution.

Madame Aguilar répond qu'il faut prendre en compte la mise à disposition des agents des services techniques, qui fournissent un travail énorme pour chaque manifestation.

Madame Toulon précise qu'il faut faire attention aux bénévoles, à ne surtout pas les décourager.

Madame Aguilar approuve les propos de Madame Toulon, et se rend compte également que c'est un travail intergénérationnel des bénévoles.

Monsieur Lenoir revient sur les services techniques en expliquant que leur mise à disposition pour les manifestations, était instaurée depuis des années.

Madame Coelho effectivement explique que la collectivité apporte son aide aux associations via la mise à disposition des services techniques.

Monsieur Lenoir précise que l'AST emploie quatre personnes.

Madame Aguilar lui répond que c'est au nouveau président de gérer.

Ce point est adopté à la majorité,

23°) Subvention AST pour l'année 2015

Vu le budget primitif 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

CULTURE

Les médiévales

2014	2015
17 000 €	2 000 €

Soit un total de

2 000 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2015.

Monsieur Robert et Madame Pion reviennent dans la salle.

Madame Goumaz déclare aux élus qu'elle n'est plus présidente de cette association.

Madame Gérard se permet d'expliquer pour qu'il n'y ait pas de corrélation entre les montants, que les 2 000,00 € attribués cette année ne concernent que la préparation de cette manifestation et non l'intégralité qui sera versée ultérieurement.

Ce point est adopté à la majorité,

24°) Convention du 21 juillet 1995 relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie – Avenant exercice 2014

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2013 décidant de verser une participation d'un montant de 494,55 €, soit 0,09 € par habitant, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2013 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant établi par la DDCSPP, et toutes pièces à venir concernant le fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie ;
- De maintenir une participation d'un montant de 0,09 € par habitant, soit 493,65 €, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2015 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 140 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité,

25°) Groupement départemental d'habitat social – Fonds de solidarité pour le logement – Participation 2015

Vu la délibération du 30 avril 2014 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation d'un montant de 822,75 €,

soit 0,15 € par habitant, au titre de la convention relative au fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces à venir, établis par le conseil général de l'Yonne ;
- De verser une subvention au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2015 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 800,70 € ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2015.

Ce point est adopté à l'unanimité,

26°) Surtaxe communale sur les consommations d'eau

Vu le projet de budget primitif du service de l'eau pour l'année 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article 31 du cahier des charges du Service de l'eau, il convient de définir les surtaxes s'ajoutant à la rémunération du fermier et destinées à couvrir notamment le montant des annuités d'emprunts contractés ;

Madame le maire propose,

- De baisser le montant de la surtaxe due sur le m³ d'eau, quelle que soit la tranche de facturation considérée, de 0,7875 € HT à 0,5375 € HT ;
- De maintenir le montant de la part fixe à 10 € par compteur et par an ;
- Que les montants perçus soient imputés à l'article 761 du budget du service de l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité,

27°) Redevance assainissement – Année 2015

Considérant que la ville de Tonnerre a repris la gestion du service de l'assainissement depuis le 1^{er} juillet 2004 ;

Considérant que ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement versée par les usagers ;

Madame le maire propose,

- De fixer pour l'année 2015 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 1,154 € HT le m³ ;

- De maintenir pour l'année 2015 une redevance d'assainissement fixe par abonné de 30 € par an ;
- Que les montants soient recouverts à l'article 70681 du budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité,

28°) Convention pour participation aux frais de gestion 2015 – Service de l'assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'assainissement ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de : personnel, fournitures de bureau, d'affranchissement, participation aux charges locatives, et photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le service de l'assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur Lenoir sort de la salle du conseil.

Ce point est adopté à l'unanimité,

29°) Convention pour participation aux frais de gestion 2015 – Camping

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service essentiellement des frais de personnel ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;
- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité,

30°) Convention pour participation aux frais de gestion 2015 – Centre communal d'action sociale

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais : de personnel, fournitures de bureau, d'affranchissement, participation aux charges locatives, et de photocopies.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, aux charges locatives, loyer, frais de photocopies, affranchissement ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité,

30°) Convention pour participation aux frais de gestion 2015 – Centre social

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre social ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais : de personnel, fournitures de bureau, d'affranchissement, participation aux charges locatives et de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le centre social une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les dépenses suivantes : loyers, photocopies et envois postaux, mise à disposition de personnel en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice, proratisation des factures d'eau, de gaz et d'électricité communes à d'autres bâtiments communaux en fonction des surfaces occupées.

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité,

31°) Convention pour participation aux frais de gestion 2015 – Cinéma – Centre social et Cinéma – ville de Tonnerre

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, fournitures de bureau, d'affranchissement, une participation aux charges locatives et de photocopies ;

Considérant par ailleurs que le cinéma met à disposition du personnel au profit du centre social dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;

Considérant que les frais de personnel imputables à ce service doivent être refacturés au centre social qui est en charge de ces activités ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention relative aux frais de gestion entre la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, le centre social et la ville de Tonnerre ;

- Que les dépenses soient imputées à l'article 6218 et les recettes recouvrées à l'article 758 des budgets concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité,

32°) Convention pour participation aux frais de gestion 2015 – Service de l'eau

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'eau ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de : personnel, fournitures de bureau, d'affranchissement, participation aux charges locatives et de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le service de l'eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;
- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité,

33°) Convention pour participation aux frais de gestion 2015 – Syndicat Mixte Marguerite de Bourgogne

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais : de personnel, fournitures de bureau, d'affranchissement, de photocopies et des produits phytosanitaires.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le syndicat mixte Marguerite de Bourgogne une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité et aux travaux d'espaces verts réalisés par la commune de Tonnerre.
- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité,

34°) Convention pour participation aux frais de gestion 2015 – Zac des Ovis

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Zac des Ovis ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais : de personnel, fournitures de bureau, d'affranchissement et de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité,

35°) Contrôle de légalité et contrôle budgétaire – Convention de dématérialisation des actes

Madame le maire rappelle que dans un souci d'améliorer l'efficacité du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité, la télétransmission par l'application ACTES est privilégiée afin d'éviter la masse importante de papier et les difficultés de stockage.

La commune de Tonnerre était collectivité pilote dans ce domaine depuis 2006 et avait signé une convention avec la préfecture qu'il convient d'actualiser.

Les types d'actes télétransmis sont les suivants :

- les extraits du registre des délibérations et leurs annexes ;
- les actes et documents budgétaires ;
- les décisions prises sur délégation du conseil municipal et leurs annexes ;
- les actes à caractère réglementaire pris par les autorités dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes, à l'exclusion des actes relevant de la sous-matière 1.2 (délégations de service public) ;
- les actes relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes ;
- les actes individuels relevant de la sous-matière 8-8 – environnement - dans la nomenclature des actes (décisions relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes prises au nom de la commune) ;
- les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption relevant de la sous-matière 3-2 (aliénations) dans la nomenclature des actes.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention entre la commune et la préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce point est adopté à l'unanimité,

36°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame Dellier quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur Serin, Madame Prieur sort également de la salle et Monsieur Lenoir revient.

Madame Aguilar donne lecture des décisions.

Avenant n°2 – Contrat de bail au profit de l'association Arts en Tonnerrois

La décision du 21 novembre 2008 conférait à l'association Art en Tonnerrois, un droit d'occupation d'une pièce à la Maison des associations, 12 rue Saint-Nicolas, renouvelable par une décision du 16 décembre 2011, relative à l'avenant n° 1.

Considérant le souhait de l'association de prolonger ce contrat de bail, il a été décidé de conclure un avenant n°2 de prorogation du bail susvisé avec l'association Art en Tonnerrois, représentée par son président, Monsieur Philippe Clerval jusqu'au 30 septembre 2015, reconductible annuellement par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans.

Bail précaire au profit d'Anthony Laurent – 1, rue Saint Michel

Considérant la demande de Monsieur Anthony Laurent, en lien avec le S.I.R.T.A.V.A., nouvellement installé sur la commune, il a été décidé de conclure un bail précaire avec Monsieur Anthony Laurent l'autorisant à occuper le logement de type studio sis 1, rue Saint-Michel à Tonnerre, à compter du 27 février 2015 aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : 180 € hors charges ;
- consommation d'eau : facturée au réel semestriellement ;
- taxe la redevance incitative.

Assurances dommages aux biens, remplacement candélabre et panneau « STOP » au croisement de la rue de l'Europe et de l'avenue de Montabaur

Un sinistre est survenu le 2 novembre 2014 au croisement de la rue de l'Europe et de l'avenue de Montabaur au cours duquel un véhicule identifié a endommagé un panneau « stop » et un candélabre faisant partie du mobilier urbain.

La SMACL a proposé de verser une indemnisation à la ville de Tonnerre à hauteur de 1532,60 € couvrant le remboursement intégral des frais de remplacement et de la pose du candélabre et du panneau « stop ».

Il a donc été décidé d'accepter la somme de 1532,60 € proposée par la SMACL à titre d'indemnisation du sinistre survenu le 2 novembre 2014 au croisement de la rue de l'Europe et de l'avenue de Montabaur.

Monsieur Lenoir demande pourquoi le candélabre est toujours par terre et Monsieur Robert pense qu'il est toujours sous tension.

Madame Coelho lui répond qu'il lui semble que la lumière est éteinte, toutefois elle allait demander aux services techniques de vérifier.

Matinée dansante au centre social avec l'orchestre Jean Robert

Il a été décidé d'engager l'orchestre « Jean Robert » sise 57, rue Auxerroise Milly, 89800 Chablis, pour la matinée dansante, organisée par le secteur Adultes du centre social, le 20 mars 2015, au prix de 320 € toutes taxes et charges comprise.

Monsieur Clément demande si ce projet est compris dans le budget du centre social.

Madame Aguilar lui répond par l'affirmative, la matinée dansante est organisée par le centre social, donc il est dans le budget du centre social.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

37°) Annexe du rapport sur le principe de la délégation de service public de l'eau potable et calendrier potentiel (ci-joint en annexe)

Madame le maire donne lecture du document présentant le renouvellement de la délégation du service public de l'eau potable.

38°) Lancement de la consultation de la délégation de service public pour le contrat d'eau potable

Considérant que les contrats d'affermage des services d'eau potable arriveront à échéance le 31/12/2015, et qu'il y a lieu de délibérer sur le mode d'exploitation des ouvrages à compter de cette date.

Considérant que Madame le Maire a présenté, conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur la situation du service, et les modes d'exploitation possibles, document qui a été remis à chaque membre du Conseil.

Madame le maire propose,

- De reconduire le mode d'exploitation des services d'eau potable par un contrat d'affermage d'une durée de 12 (douze) ans, à compter du 01/01/2016.

- D'adopter le Règlement de Consultation et la liste des pièces qui seront incluses dans le dossier de consultation des entreprises.

Ce point est adopté à l'unanimité,

39°) Désignation d'une Commission d'Ouverture des Plis

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le principe de l'exploitation des services d'eau potable par affermage, il y a lieu de désigner une Commission d'Ouverture des Plis (COP), selon les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Cette COP doit être composée du Maire (ou son représentant), de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le maire propose,

- De désigner Madame Dominique Aguilar, Présidente de la COP, et de nommer cinq membres titulaires et suppléants suivants :

	Titulaires auprès de la COP	Suppléants auprès de la COP
1	Caroline COELHO	Baptiste STEPHANETTO
2	Claude RENOUARD	Didier LEMOYNE
3	Michel LANCOSME	Jean-Pierre GOURDIN
4	Fatima MOUSSAOUI	Christopher MALAPRIS
5	Christian ROBERT	Bernard CLEMENT

Ce point est adopté à l'unanimité,

40°) Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne – Adhésion de la commune d'Annay sur Serein

Considérant l'article 5211-18 sur le schéma de consultation dans le cadre d'une procédure d'extension de périmètre ;

L'extension n'est possible que si elle est approuvée par le conseil de la communauté, les conseils municipaux des communes adhérentes et les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création ;

Les conseils municipaux des communes et le conseil communautaire de la communauté de communes, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la demande ;

La communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), informe de la décision de son conseil communautaire du 26 février 2015, d'approuver l'adhésion de la commune d'Annay sur Serein à la CCLTB ;

Madame le maire propose,

- D'accepter l'adhésion de la commune d'Annay sur Serein à la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne.

Ce point est adopté à la majorité,

41°) Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne – Adhésion de la commune d'Etivey

Considérant l'article 5211-18 sur le schéma de consultation dans le cadre d'une procédure d'extension de périmètre ;

L'extension n'est possible que si elle est approuvée par le conseil de la communauté, les conseils municipaux des communes adhérentes et les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création ;

Les conseils municipaux des communes et le conseil communautaire de la communauté de communes, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la demande ;

La communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), informe de la décision de son conseil communautaire du 26 février 2015, d'approuver l'adhésion de la commune d'Etivey à la CCLTB ;

Madame le maire propose,

- D'accepter l'adhésion de la commune d'Etivey à la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne.

Ce point est adopté à la majorité,

42°) Convention avec le Conseil Départemental pour le fleurissement des ponts

Considérant que la ville de Tonnerre souhaite installer des jardinières sur support métallique, pour une mise en valeur esthétiques de la ville, sur les ponts le long des routes départementales:

- Rue du Pont : (bief) : 13 jardinières
- Rue du Pont - côté pair (voie ferrée) : 20 jardinières
- Avenue Aristide Briand (Armançon – côté ateliers municipaux) : 12 jardinières
- Rue de la République (bief) : 6 jardinières
- Rue St Nicolas (bief) : 6 jardinières
- Avenue Alfred Grévin : (Armançon - côté stade) : 12 jardinières
- Avenue Alfred Grévin (bras de dérivation) : 20 jardinières

Considérant que ces ponts appartiennent au conseil général, il est donc nécessaire d'établir une convention ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de mise en place, et d'entretien, avec le Conseil Départemental.

Ce point est adopté à l'unanimité,

43°) Désignation d'un titulaire et suppléant du conseil municipal à l'Equipe Pluridisciplinaire Locale

Par délibération n° 14/059, en date du 6 avril 2014, le conseil municipal désignait Madame Dominique Aguilar pour siéger au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale.

Considérant la demande de Madame le maire de désigner un titulaire et un suppléant auprès de l'EPL ;

Madame le maire propose,

- De désigner au sein du conseil municipal auprès de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale, le titulaire et suppléant suivants :

	Titulaire	Suppléant
	Dominique Aguilar	Anne-Marie Boix

Madame Toulon demande une explication sur le rôle de ce titulaire et suppléant.

Madame Aguilar lui répond qu'il va à la rencontre des structures relatives au travail sur l'accueil et les situations familiales.

Ce point est adopté à l'unanimité,

44°) Formation des représentants du personnel du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

Madame le maire rappelle que les représentants du personnel titulaires et suppléants qui ont été désignés à siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ont l'obligation de suivre un cycle de formation de 5 jours.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) aux conditions suivantes :

- Nombre d'agents : 10
- Dates de la formation : en attente des dates des sessions
- Lieu de formation : à déterminer
- Durée du cycle de formation : 30 heures
- Tarif par jour et par agent : 60,00 € TTC
- Tarif par cycle et par agent : 300,00 € TTC

- Coût total de la formation : 3000, 00 € TTC
- Frais de déplacement à la charge de la collectivité.

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal des budgets 2015, conformément à la date de fin de la formation théorique.

Ce point est adopté à l'unanimité,

45°) Formation dans le cadre d'un emploi d'avenir – service cinéma

Madame le maire rappelle que les emplois d'avenir ont été créés par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Un agent affecté au cinéma théâtre mais intervenant sur le TAP/NAP de la collectivité pourrait bénéficier d'une formation de type « BAFA » proposée par l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) afin d'obtenir une qualification adaptée à ses fonctions et ainsi obtenir une formation qualifiante dans le cadre de son emploi d'avenir.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1
- Date de la formation : du 3 mai au 10 mai 2015
- Lieu de formation : Quetigny (21)
- Tarif : 520,00 € TTC
- Frais de déplacement à la charge de la collectivité

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget 2015 du cinéma, conformément à la date de fin de la formation.

Ce point est adopté à l'unanimité,

46°) Politique de la ville – Fonds Façades

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façades » par délibération en date du 9 septembre 2005 et sa poursuite par délibération en date du 16 mars 2012 dans un but de revitalisation des quartiers anciens ;

Considérant que la préservation, la conservation, la mise en valeur des façades est un enjeu important dans le centre ancien de Tonnerre ;

Considérant la volonté de la ville de Tonnerre est de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades pour contribuer à l'embellissement du centre ancien ;

Madame le maire propose,

- De poursuivre le dispositif « Fonds Façade » à compter de ce jour ;
- D'approuver le règlement d'intervention du dispositif « Fonds façades » correspondant. Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :
 - Durée du dispositif : année en cours,
 - Périmètre du dispositif identique à celui du secteur sauvegardé,
 - Une réhabilitation de façade commerciale ne pourra faire l'objet à la fois de fonds Fisac et du Fonds façades,
 - Le montant de la subvention s'élève à 25 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 3 500,00 euros.
- De dire que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

Madame Goumaz trouve que 6 000,00 € cela ne fait pas beaucoup pour 25 % du montant.

Madame Coelho confirme en ajoutant que la collectivité a augmenté le plafond et le taux.

47°) Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement route de Junay – Avenant au contrat d'assistance

Considérant qu'il est nécessaire de faire une extension du réseau d'assainissement collectif route de Junay en parallèle avec le renforcement d'eau potable effectué sous mandat par le syndicat intercommunal du Tonnerrois (SIT).

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 200 000 euros hors T.V.A.

Considérant que l'EURL SPEE, représentée par son gérant, Monsieur Pierre POILLOT, a un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'eau potable et l'assainissement avec la ville de Tonnerre.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement,

Considérant l'offre de prix de la société SPEE :

Forfait de rémunération HT	7 620,00 €
TVA au taux de 20 %	1 524,00 €
Total TTC	9 144,00 €

Madame le maire propose,

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'EURL SPEE

Ce point est adopté à l'unanimité,

Questions Diverses

Réponse de la collectivité aux lettres recommandées

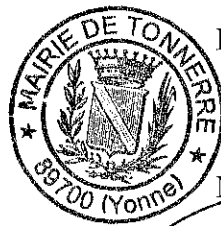
Monsieur Lenoir explique avoir rencontré Monsieur Boutron, celui-ci a envoyé une lettre recommandée à la collectivité au sujet de la dégradation du caveau de sa femme au cimetière des Lourdes. Monsieur Lenoir souhaite savoir pourquoi Monsieur Boutron n'a pas eu de réponse à son courrier.

Madame Gérard lui répond qu'elle a reçu Monsieur Boutron au sein de la mairie en lui expliquant que la collectivité ne pouvait prendre en charge les dégâts occasionnés par un tiers sur le caveau de sa femme.

Monsieur Boutron n'étant pas d'accord avec l'explication fournie par Madame Gérard a effectivement envoyé une lettre recommandée à Madame le maire. La réponse à ce courrier est en cours de préparation et sera envoyée par voie postale avant la fin de semaine.

Monsieur Lenoir propose une surveillance des cimetières, Madame Gérard lui répond que positionner un gardien devant les cimetières n'est pas une solution envisageable, puisqu'elle provoquerait une augmentation de la masse salariale.

La séance est levée à 0h30.



Le secrétaire de séance,

Mickail Serin